

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B457-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B457

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations d'animations scolaires sur le thème de la sécurité routière dans les écoles de la Communauté du Pays d'Aix (n° 13M108)

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Richard MALLIÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_13

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Richard MALLIE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations d'animations scolaires sur le thème de la sécurité routière dans les écoles de la Communauté du Pays d'Aix (n°13M108)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2012 et 2013, la CPA a assuré la formation de policiers municipaux dans le cadre de sa mission relative à la sécurité routière.

La CPA a, par la suite, notifié le marché n°13M108 le 30 janvier 2014 à l'association ARTEMIS SECURITE ROUTIERE qui a pour mission d'organiser des animations scolaires sur le thème de la sécurité routière dans les écoles de la Communauté du Pays d'Aix.

Ces animations se déroulent en présence des policiers municipaux des communes concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes de Gréasque et Gardanne ont intégré la Communauté du Pays d'Aix. Il est nécessaire d'étendre la formation aux policiers municipaux de ces communes ainsi qu'à d'autres policiers n'ayant pas pu participer aux formations précédentes.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au marché n°13M108 un nouveau prix permettant d'organiser des sessions de formation de trois jours pour les agents municipaux concernés.

Exposé des motifs :

Au préalable, il est rappelé que la CPA, en 2005, lors du vote par le Conseil communautaire du 4 février 2005, a créé une maison de la sécurité routière dont deux des missions étaient :

- la coordination des partenaires et des actions,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention, selon les préconisations du PDU.

Chaque Préfecture définit, dans le cadre de l'élaboration de son Document Général d'Orientation (DGO), les orientations à mener sur le département pour faire reculer le nombre et la gravité des accidents de la route et contribuer à atteindre des objectifs fixés. Selon ce document les personnes les plus exposées sont les jeunes, les usagers des deux roues motorisés.

Les statistiques nous montrent la nécessité d'agir collectivement dans le domaine de la sécurité routière, aussi la Communauté du Pays d'Aix mène depuis des années des actions de sensibilisation auprès des scolaires. Impliquer les enfants dès le plus jeune âge dans la sécurité routière permet d'ouvrir leur esprit d'une part à l'importance des lois et règlements, d'autre part au sentiment de vulnérabilité.

En conséquence, la CPA a conclu, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché n°13M108 avec l'association ARTEMIS SECURITE ROUTIERE ayant pour objet d'organiser des animations scolaires sur le thème de la sécurité routière.

Le programme distingue « sécurité dans la rue » et « sécurité dans les transports ».

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, dont le montant total s'inscrit dans la limite des seuils annuels suivants :

- minimum : 40 000,00 € HT
- maximum : 75 000,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 30 janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une période identique.

Les actions proposées aux élèves CM1/CM2 des écoles de la communauté du Pays d'Aix sont menées en collaboration avec les policiers municipaux des communes. En effet, présents bien souvent aux abords des établissements scolaires, notamment pour faire traverser les enfants aux passages piétons, leur participation facilite le bon déroulé des actions.

C'est en raison de ce lien étroit que la CPA a par le passé dispensé des formations à des policiers municipaux.

L'objectif de cette formation est d'être capable d'animer la piste d'éducation routière pour favoriser l'intégration des lois et des règlements par les enfants, et de diffuser un même message dans les écoles.

Plusieurs thèmes sont traités lors de cette séance de formation : les statistiques d'accidents, la psychologie de développement, les limites perceptives physiologiques, la gestion de groupe, l'animation en salle; les méthodes pédagogiques, les grands thèmes de la sécurité routière, l'animation de la piste, l'animation dans les transports.

La formation sera de trois jours et s'adressera à une quinzaine de policier municipaux environ.

Objet de l'avenant :

Depuis le 1er janvier 2014, les communes de Gréasque et de Gardanne ont intégré la Communauté du Pays d'Aix. Il est donc nécessaire de former les policiers municipaux de ces communes.

Vu l'objet du marché n°13M108 et la qualification du titulaire en matière de formation des acteurs de la sécurité routière, le présent avenant a pour objet de créer un prix supplémentaire au BPU permettant de proposer des sessions de formation de trois jours pour les agents des communes ayant intégré récemment la CPA ainsi que pour d'autres policiers n'ayant pas pu participer aux formations précédentes.

Cette formation sera assurée en co-animation avec la coordination sécurité routière de la Préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

code prix	Prestation	Unité	Prix unitaire € HT
5	Session de formation de trois jours d'une quinzaine de policiers municipaux environ.	La formation	2 600 €

- Incidences financières sur le marché :

L'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière sur le marché, les seuils minimum et maximum restent inchangés.

Une session de formation par an est susceptible d'être donnée.

- Incidences sur la durée d'exécution et sur la durée du marché :

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur la durée du marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics pris notamment en son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°13M108 relatif à l'organisation d'animations scolaires sur le thème de la sécurité routière, qui crée un prix supplémentaire au BPU, sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget annexe des Transports Urbains en section de fonctionnement nature 611.



ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME

DE LA SECURITE ROUTIERE

AVENANT N°1 AU MARCHE N°13M108

NOTIFIE LE 30 JANVIER 2014

Titulaire : **ASSOCIATION ARTEMIS SECURITE ROUTIERE**
430 Chemin du Merlançon
13400 AUBAGNE

AVENANT AU MARCHE D'ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DE LA SECURITE ROUTIERE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société : ARTEMIS SECURITE ROUTIERE,

Domiciliée 430 chemin du Merlançon – 13400 AUBAGNE
Immatriculée au RCS de sous le n°W133003112

représentée par Monsieur Abdélhalem BENHAMEL,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M108
Date de notification du marché : 30 JANVIER 2014
Seuil minimum H.T annuel du marché initial à bons de commande : 40 000 €
Seuil maximum H.T annuel du marché initial à bons de commande : 75 000 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix a notifié le 30 janvier 2014 à l'association « ARTEMIS SECURITE ROUTIERE » un marché ayant pour objet l'organisation d'animations scolaires sur le thème de la sécurité routière.

Le programme distingue « sécurité dans la rue » et « sécurité dans les transports en commun ».

La CPA a auparavant dispensé aux policiers municipaux des formations sur la sécurité routière.

En raison de l'intégration dans la CPA des communes de Gréasque et Gardanne depuis le 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de dispenser à nouveau ces formations auprès des policiers municipaux de ces communes mais aussi auprès de ceux n'ayant pas pu participer aux formations précédentes.

Il est donc décidé de confier cette mission au titulaire du marché n°13M018 relatifs aux animations scolaires sur le thème de la sécurité routière.

En conséquence, le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau prix relatif à une session de formation de trois jours sur la sécurité routière à destination des policiers municipaux.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

L'animation proposée aux enfants nécessite une formation particulière des policiers municipaux à savoir : connaître l'accidentologie sur le territoire de la CPA, connaître les thèmes de la sécurité routière, avoir des notions sur les méthodes pédagogiques, des notions sur le développement affectif, cognitif, etc. L'objectif étant qu'un même message soit diffusé dans les écoles à travers les policiers municipaux.

Le présent avenant a donc pour objet d'ajouter au marché un nouveau prix permettant de d'organiser des sessions de formation de trois jours pour les agents des nouvelles communes ainsi que pour d'autres policiers n'ayant pas pu participer aux formations précédentes.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Ajout d'une mission relative à la formation des policiers municipaux, assortie d'un prix nouveau.

L'objectif de cette formation est d'être capable d'animer la piste d'éducation routière pour favoriser l'intégration des lois et des règlements par les enfants, et de diffuser un même message dans les écoles.

Plusieurs thèmes seront traités : les statistiques d'accidents, la psychologie de développement, les limites perceptives physiologiques, la gestion de groupe, l'animation en salle, les méthodes pédagogiques, les grands thèmes de la sécurité routière, l'animation de la piste, l'animation dans les transports.

Cette formation sera assurée en co-animation avec la coordination de sécurité routière des Bouches du Rhône de la Préfecture de police.

La formation sera dispensée sur une durée de trois jours et s'adressera à une quinzaine de policiers municipaux environ.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Il est décidé de créer un prix supplémentaire au **BPU**.

code prix	Prestation	Unité	Prix unitaire € HT
5	Session de formation de trois jours d'une quinzaine de policiers municipaux environ.	La formation	2 600 €

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Les seuils minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification au titulaire.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché
(signature et cachet de la société)

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à
l'Eco-Mobilité

Richard MALLIÉ

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de prestations d'animations scolaires sur le thème de la sécurité routière dans les écoles de la Communauté du Pays d'Aix (n° 13M108)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014